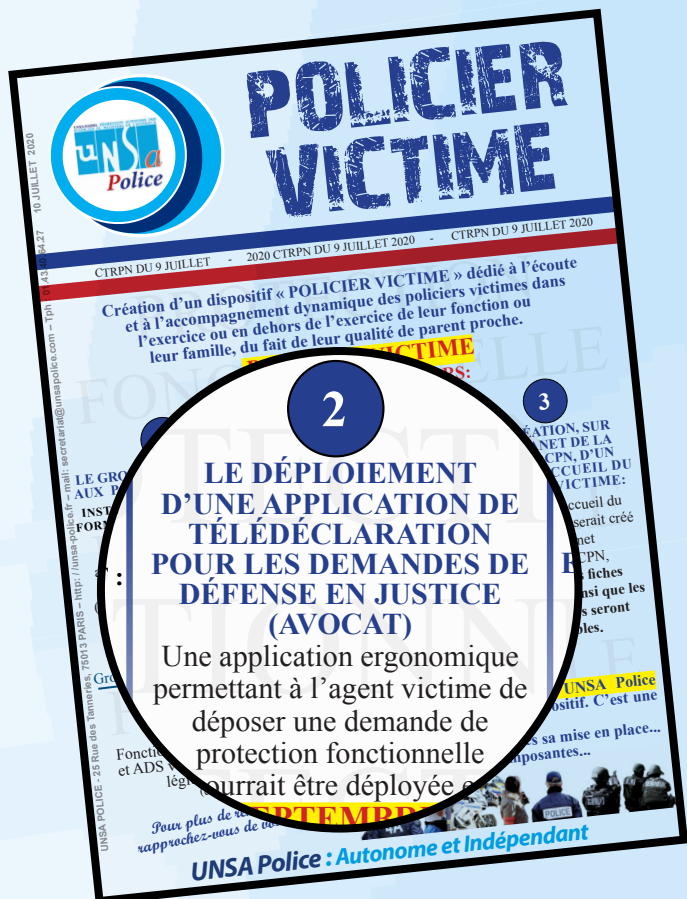




HARCÈLEMENT VIOLENCE OUTRAGE

**VOUS POUVEZ
DÉSORMAIS
EFFECTUER
VOTRE
DEMANDE DE
PROTECTION
FONCTIONNELLE
EN LIGNE !**



Depuis le 13 septembre 2021, les demandes de protection fonctionnelle peuvent se faire en ligne.(INTRANET)

Plus d'informations sur dlpaj.mi/pfe

Téledemande sur <https://siaj-ng.dlpaj.minint.fr/>

**Enfin un accès pratique et rapide
à la protection fonctionnelle
pour tous les policiers !**





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Préfet,
Secrétaire général*

Paris, le **09 SEP. 2021**

Réf. :

Note

à

Destinataires *in fine*

Objet : Ouverture du service de télédemande de protection fonctionnelle

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 *portant droits et obligations des fonctionnaires* prévoit que la protection fonctionnelle relève des garanties statutaires que l'administration doit assurer à tous ses agents, dès lors qu'ils n'ont commis aucune faute personnelle, lorsqu'ils sont victimes d'attaques ou mis en cause à raison de leurs fonctions.

Cette mission est exercée, selon le statut des agents, par les SGAMI, la DGGN ou la DLPAJ, cette dernière direction veillant en outre, à la cohérence de la mise en œuvre de cette disposition statutaire par ces différents services.

Dans ce cadre, la DLPAJ a ainsi développé, au sein de l'application SIAJ (suivi informatisé des affaires juridiques) un module spécifique permettant la formulation des demandes lorsque ces demandes concernent des **agents victimes** (99,2% des demandes), l'enregistrement et la gestion des demandes de protection fonctionnelle de manière dématérialisée.

A compter du 13 septembre 2021, la télédemande pourra donc s'effectuer de n'importe quel poste de travail relié à intranet et sera accessible à partir du portail ou directement sur le lien suivant : <https://sij-ng.dlpaj.minint.fr/>. Cette démarche sera facilitée par une saisie assistée, des « pas à pas » étant, en outre, disponibles sur le site intranet de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ).

Une communication sur l'intranet du ministère annoncera l'ouverture du service de télédemande à l'ensemble des agents. Cette communication, relayée par la lettre interne *Ensemble intérieur* et la DICOM, proposera aux préfetures et aux directions générales qui le souhaiteraient, une valise de communication intranet.


Jean-Benoit ALBERTINI